

14 NOVEMBRE 2023

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 14 novembre 2023 à la salle communautaire du Camping du Lac Mineur située au 397A, chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Monsieur Étienne Brunet agit à titre de maire et président d'assemblée.

Ouverture de la séance

Monsieur Étienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan-René Black, au poste no 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste no 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
- Madame Mylène Therrien, au poste no 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste no 6

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* et 134 du *Code de procédure civile*.

2. ORDRE DU JOUR

2023-11-250

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Décision finale sur l'avenir du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 CLÔTURE DE LA SÉANCE

14 NOVEMBRE 2023

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-251

3.1. **Décision finale sur l'avenir du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu le 12 juillet 2022, une consultation publique sur l'avenir du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu suivant cette consultation, le besoin des citoyens présents de consulter plus d'experts avant de prendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu, depuis, les documents suivants :

- Le rapport final de la firme Icarium, service-conseil spécialisé en gestion de services incendies;
- Les données financières révisées de la firme de comptables agréés Michaël Beaulieu CPA;
- Le rapport des besoins d'adaptation de la caserne SJLM aux exigences en santé et sécurité au travail de l'APSAM;
- Les plans ainsi que l'estimation budgétaire relative à des travaux de mise aux normes de la caserne actuelle par la firme STA architecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé tous ces documents en fonction des cinq objectifs établis en début d'évaluation du dossier soient :

- De maintenir une force de frappe lors des interventions d'urgence qui soit conforme aux exigences légales, et ce à toute heure du jour;
- De maintenir le service de premiers répondants de niveau 3 en vigueur dans la municipalité;
- D'atteindre les cibles de prévention associées au schéma de couverture de risques en vigueur;
- De maintenir un seuil minimum de pompiers formés à l'emploi du service de sécurité incendie dans une caserne située dans la municipalité;
- De contrôler les coûts et les investissements requis par les citoyens de la municipalité pour la gestion de la compétence en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le scénario qui correspond le plus aux objectifs est celui de maintenir le service de sécurité incendie de St-Jacques-le-Mineur dans sa structure actuelle, en procédant à une mise aux normes de la caserne et à la création d'un fonds réservé pour les immobilisations futures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le service de sécurité incendie de St-Jacques-le-Mineur soit maintenu dans sa forme actuelle;

QUE le poste de directeur du service incendie soit affiché afin de procéder à une embauche permanente à compter du 1^{er} janvier 2024;

QU'un fonds réservé soit créé pour prévoir les besoins d'investissements futurs pour le remplacement des immobilisations du service incendie, comprenant une

14 NOVEMBRE 2023

affectation annuelle minimale de 130,000 \$ pour les 10 prochaines années;

QUE le projet de mise aux normes de la caserne tel que proposé par la firme STA Architectes soit réalisé aussitôt que les bureaux municipaux seront déménagés;

QUE la subvention du PRABAM au montant de 117 997 \$ soit affectée à des travaux sur la caserne actuelle, dont le remplacement des portes de garage.

☞ ADOPTÉE ☞

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de question : 19h10

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h46

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-11-252

5.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h47.

☞ ADOPTÉE ☞

Etienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière